



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté n° 70-2025-09-16-00004
portant abrogation des limitations provisoires des usages de l'eau
Plateau calcaire de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement pris notamment en son article L. 211-3, relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;
- VU** le code civil et, notamment, les articles 640 à 645 ;
- VU** le code de la santé publique et, notamment, son titre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et, en particulier, les articles L. 2212-2 et L. 2215-1, relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;
- VU** l'article 14 de l'arrêté intégré du 2 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;
- VU** l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 introduisant un guide national sur la gestion de la sécheresse pour harmoniser les mesures au niveau national ;
- VU** l'arrêté préfectoral cadre n° 70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté n°70-2025-08-14-00006 du 14 août 2025 portant limitation provisoire des usages de l'eau en zones d'alerte Plateau calcaire de la Haute-Saône - Niveau n°3 : ALERTE RENFORCÉE ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation hydrologique actuelle dans les zones d'alerte Plateau calcaire de la Haute-Saône (RM22), et notamment au niveau des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau des mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques favorables, passées et à venir, dans la zone d'alerte Plateau calcaire de la Haute-Saône (RM22) ;

CONSIDÉRANT la diminution de la tension sur les réseaux d'alimentation en eau potable et la situation actuelle dans la zone d'alerte Plateau calcaire de la Haute-Saône (RM22) qui ne justifie plus de restrictions des usages de l'eau ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté n° 70-2025-08-14-00006 du 14 août 2025 portant limitation provisoire des usages de l'eau en zones d'alerte Plateau calcaire de la Haute-Saône est abrogé.

Article 2 : Mesures applicables

Plus aucune mesure de restrictions des usages de l'eau n'est appliquée sur la zone d'alerte suivante : **Plateau calcaire de la Haute-Saône (RM22)** ;

Le détail des communes concernées figure en annexes 1 et 2.

Article 3 – Délais et voies de recours

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les mairies citées à l'annexe 2 du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national VigiEau.

Article 5 – Exécution

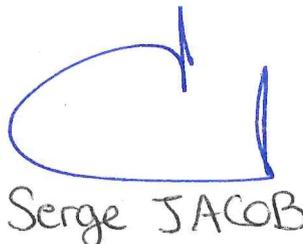
La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sera adressé à :

- M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- MM. les présidents des syndicats des eaux du département de la Haute-Saône,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Saône,
- M. le directeur départemental de la police nationale du Doubs (CISP Montbéliard-Héricourt),
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre du commerce et de l'industrie,
- M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. le président de la Fédération de la Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Fait à Vesoul, le **16 SEP. 2025**

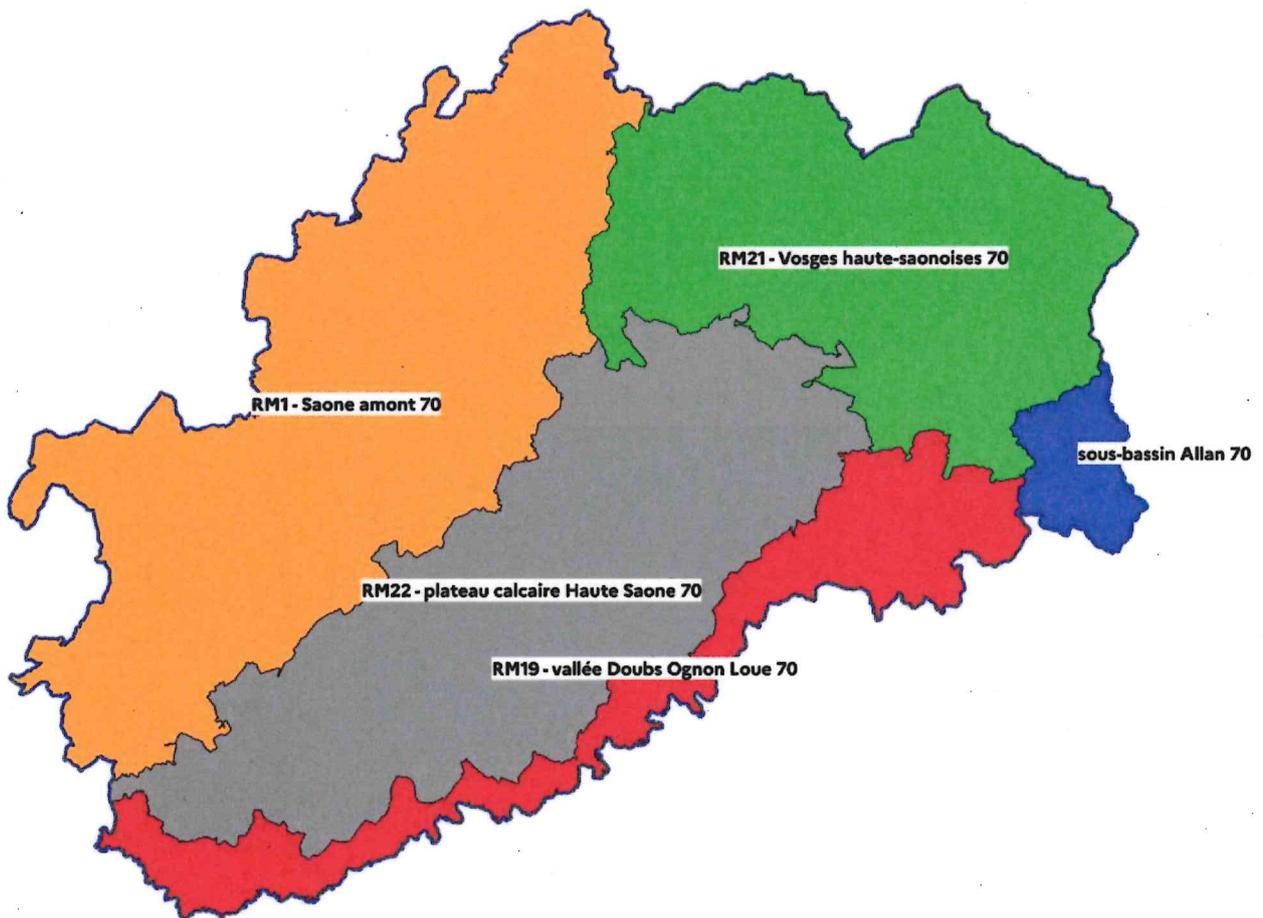
Le préfet



Serge JACOB

Annexe 1

Carte des zones d'alerte



Annexe 2

RM22	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	Fondremand	Provenchère
	Amblans-et-Velotte	Fontenois-lès-Montbozon	Pusey
	Ancier	Frasne-le-Château	Pusy-et-Épenoux
	Andelarre	Fresne-Saint-Mamès	Quenoche
	Andelarrot	Fretigney-et-Velloreille	Quincey
	Angirey	Frotey-lès-Vesoul	Raze
	Aroz	Genevreville	Recologne-lès-Rioz
	Arpenans	Genevrey	Rioz
	Arsans	Germigney	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers
	Authoison	Gézier-et-Fontenelay	Rosey
	Autoreille	Grandvelle-et-le-Perrenot	Ruhans
	Autrey-lès-Cerre	Grattery	Saint-Broing
	Auxon	Gy	Saint-Gand
	Avrigney-Virey	Hyet	Saint-Loup-Nantouard
	Baignes	Igny	Sainte-Reine
	Batrans	La Chapelle-Saint-Quillain	Saulx
	Bonboillon	La Creuse	Sauvigney-lès-Gray
	Bonnevent-Velloreille	La Demie	Scye
	Borey	La Grande-Résie	Servigney
	Bougnon	La Malachère	Sorans-lès-Breurey
	Boult	La Romaine	Traitiéfontaine
	Bourguignon-lès-la-Charité	La Vernotte	Trésilley
	Boursières	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	Tromarey
	Bucey-lès-Gy	Le Magnoray	Vadans
	Calmoutier	Le Tremblois	Vaivre-et-Montoille
	Cerre-lès-Noroy	Le Val-Saint-Éloi	Valay
	Champtonnay	Les Bâties	Vallerois-le-Bois
	Champvans	Lieffrans	Vallerois-Lorioz
	Charcenne	Lieucourt	Vantoux-et-Longeville
	Chariez		

Charmoille	Liévans	Varogne
Châteney	Mailleroncourt-Charette	Vaux-le-Moncelot
Châtenois	Mailley-et-Chazelot	Velesmes-Échevanne
Chaux-la-Lotière	Maizières	Velle-le-Châtel
Chevigney	Mollans	Velleclaire
Choye	Mont-le-Vernois	Vellefaux
Citey	Montarlot-lès-Rioz	Vellefrey-et-Vellefrange
Clans	Montboillon	Vellefrie
Colombe-lès-Vesoul	Montcey	Velleguindry-et-Levrecey
Colombier	Montigny-lès-Vesoul	Velleminfroy
Colombotte	Montjustin-et-Velotte	Vellemoz
Comberjon	Navenne	Velloreille-lès-Choye
Cordonnet	Neurey-en-Vaux	Venère
Coulevon	Neurey-lès-la-Demie	Vesoul
Courcuire	Neuve-lès-Cromary	Villefrancon
Cresancey	Neuve-lès-la-Charité	Villeparois
Creveney	Noidans-le-Ferroux	Villers-Bouton
Cugney	Noidans-lès-Vesoul	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles
Cult	Noiron	Villers-le-Sec
Dambenoît-lès-Colombe	Noroy-le-Bourg	Villers-Pater
Dampierre-sur-Linotte	Oiselay-et-Grachaux	Villers-sur-Port
Dampvalley-lès-Colombe	Onay	Vilory
Échenoz-la-Méline	Oppenans	Visoncourt
Échenoz-le-Sec	Oricourt	Vy-le-Ferroux
Étrelles-et-la-Montbleuse	Ormenans	Vy-lès-Filain
Filain	Pennesières	Vy-lès-Lure
Flagy	Pomoy	
	Pontcey	